



Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC

PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Le **second projet** de règlement suivant a été adopté le 11 août 2025 :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°192-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

Modifier les dispositions des projets intégrés

Permettre les projets intégrés dans la zone 28-CH

Permettre l'usage de résidence secondaire dans la zone 8-AF

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no.192-2025.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet de règlement peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, au bureau de la municipalité au 423-B rue Principale. Ainsi que sur le site internet au lien suivant : <https://www.st-sylvestre.org/?page=reglements-municipaux#>
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8 septembre 2025 ;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Sylvestre, le 12 août 2025

Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre

Saint-Sylvestre, 12 août 2025 **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement no.192-2025 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal et à Alimentation St-Sylvestre le 12 août 2025.

Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre